



Communiqué de la Tourism Authority

La Tourism Authority tient à rappeler aux opérateurs touristiques (hormis les détenteurs de licences de bateaux privés) qu'ils ont été exemptés du paiement de leurs licences pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2020.

Cependant, la procédure pour le renouvellement de la licence doit impérativement être effectuée à l'expiration de celle-ci. Toutefois, tous les opérateurs doivent régler les frais d'application du renouvellement ainsi que celui du 'survey' (applicable pour les bateaux de plaisance-PC) qui eux ne sont pas exemptés.

Les opérateurs sont priés de se présenter au bureau de la Tourism Authority à Port-Louis, de 9H à 15H pour renouveler leurs licences, munis des documents requis pour le renouvellement. La liste des documents et la fiche d'application sont disponibles sur le site web de la Tourism Authority : www.tourismauthority.mu.

Veuillez noter que si le renouvellement n'est pas effectué à temps, une pénalité sera appliquée.

La Tourism Authority vous souhaite une Bonne et Heureuse Année 2022 !

La Direction

Ce 31 décembre 2021